

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020-06-26- ENVIRONNEMENT (8.8) - ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION DE BOUVRON - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20201217-2020_06_26-

Le programme d'assainissement de la Communauté de Communes Terres Toulaises prévoit la création des ouvrages d'épuration des communes membres.

La réflexion et les études engagées pour réaliser l'assainissement de la commune de BOUVRON ont conclu à la programmation d'une station d'épuration. Les études de sol et de recherche de zones humides menées concluent à une implantation possible de l'ouvrage d'épuration sur la parcelle cadastrée section ZD 15, d'une surface de 10 960 m² sur le ban de BOUVRON, propriété de Monsieur Jean Paul LOUIS, demeurant 4, Rue de la Fontaine à BOUVRON,

Il est précisé ici que, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi numéro 2001-1168 du 11 décembre 2001 et compte tenu du prix de la présente acquisition, celle-ci n'a pas été précédée d'une demande d'avis du service des Domaines.

La Communauté de Communes avait déjà pris une délibération en date du 19 décembre 2012 pour acquérir une partie de ladite parcelle au prix de 5000 € par hectare (hors droits et taxes) mais la vente n'avait pas abouti.

Par ailleurs, l'acquisition de cette surface viendra impacter défavorablement la surface agricole utile du GAEC utilisant cette parcelle, et au vu des récentes transactions foncières comparables effectuées, il en ressort que le prix d'acquisition pourrait être évalué à 8 000 € par hectare, hors droits et taxes. Ce prix ne comprend ni les indemnités d'éviction, ni celles de fumure, perte d'exploitation, remboursement de travaux de drainage...éventuellement applicables.

Le contexte actuel et le plan de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse permettent une bonification des aides accordées (50% → 60% pour tout dossier déposé avant fin 2021) pour la mise en place d'un premier système d'assainissement.

En conséquence, considérant l'intérêt qui s'attache à l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage d'épuration de la commune de BOUVRON d'une surface approximative d'un hectare (tout ou partie de la parcelle ZD15), sous réserve d'arpentage et de localisation définitifs, (ouvrage d'environ 0.5 Ha, réserve foncière d'environ 0.5 ha),

Etant précisé que la surface non utilisée pour la construction pourra être laissée en exploitation, avec la signature d'un contrat de prêt à usage,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 01 décembre 2020,

Monsieur LOUIS ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Accepter l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage d'épuration des eaux usées de la commune de BOUVRON d'une surface d'environ un hectare (tout ou partie de la parcelle ZD15), sous réserve d'arpentage, au prix de 8000 € par hectare, hors droits et taxes,**
- **D'Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**

- De S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence,
- De S'engager à verser les indemnités obligatoires telles qu'exposées, tant au propriétaire qu'à l'exploitant sous les conditions ordinaires de droit applicables en l'espèce, et sous réserve de la production des pièces justificatives liées aux dépenses de travaux,
- De Préciser que la surface non aménagée pourra être confiée à l'exploitant agricole par contrat de prêt à usage.
- D'Autoriser le Président à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si les négociations amiables venaient à ne pas aboutir.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX